

# NOUVELLE PUBLICATION



## Gestion des déchets ménagers biodégradables : quelles perspectives pour les autorités locales européennes ?



## **POURQUOI CE RAPPORT ?**

Les déchets biodégradables constituent une fraction importante (entre 1/3 et 1/2) et relativement homogène de la poubelle ménagère européenne. Leurs caractéristiques les rendent problématiques dans les décharges, où ils génèrent méthane et lixiviats. De sorte qu'une directive européenne requiert aujourd'hui que chaque état membre réduise drastiquement les quantités de déchets biodégradables mises en décharge : jusqu'à -65% en poids à l'horizon 2016 des quantités générées en 1995.

Mais les déchets biodégradables sont aussi une source importante de matière organique, ce composant qui est au cœur de la vie et dont nos sols européens manquent souvent cruellement aujourd'hui.

Que faire de ces déchets, comment les collecter et les traiter ? Les réponses sont variées, car elles dépendent des caractéristiques du gisement, du caractère rural ou urbain de l'habitat, des possibilités de gérer ou pas les déchets de cuisine ou de jardin ensemble avec d'autres flux... Les expériences de villes et régions présentées dans ce rapport mettent en valeur l'initiative locale et témoignent de ce qu'il est possible de gérer durablement les déchets biodégradables pour peu que cette gestion réponde à certaines exigences de qualité et de transparence.

## **STRUCTURE ET CONTENU**

De l'information réglementaire, économique et technique ayant bénéficié des contributions de nombreux experts dans le cadre de plusieurs réunions organisées à cette fin par l'ACR+, est présentée autour de 8 questions qui forment les 8 chapitres du document :

1. Pourquoi se préoccuper de la gestion de la fraction biodégradable des déchets ménagers ?
2. En quoi consiste cette fraction ?
3. Quelles sont les principales options de traitement biologique des déchets biodégradables ?
4. Comment passer d'une logique de gestion d'un déchet à celle de fabrication d'un produit ?
5. Quelles options de collecte et de gestion ?
6. Pourquoi encourager le compostage décentralisé ?
7. Quels sont les coûts de la gestion des déchets biodégradables ?
8. Quels peuvent être les instruments d'une stratégie intégrée de gestion des déchets biodégradables à l'échelle locale ?

# chapitre 4

Comment passer d'une logique de gestion d'un déchet à celle de fabrication d'un produit ?



Les cadres légaux nationaux de la gestion des déchets biodégradables peuvent être constitués de certains aspects de :

- réglementations « déchets » imposant par exemple une collecte séparée de la fraction organique,
- réglementations plus ou moins ambitieuses de types « produits » et visant à protéger sols et cultures (concentrations en métaux lourds, en agents pathogènes etc.),
- et parfois de réglementations sur l'eau et les sols.



## 4.2.2.3.2. Le cadre légal

Un Système d'Assurance Qualité s'appuie sur un cadre légal plus ou moins développé selon les pays.

Les cadres légaux existants procèdent souvent principalement de critères « produits » (concernant l'hygiène, les substances dangereuses, les impuretés, ...) et couvrent généralement les aspects du compost liés aux déchets « à l'échelle ».

- soit une série de critères de base, comme par exemple, une liste des seuls métaux de concentration en métaux lourds contenus dans le compost (ex : Pays-Bas, Flandre (B))
- soit un cadre étendu couvrant certaines voire toutes les phases du cycle complet de la gestion des déchets biodégradables : collecte des déchets, traitement, analyse, contrôle, produits fins et critères d'application (ex. Allemagne et l'Autriche, qui ont également défini des exigences précises de commercialisation du compost). En Allemagne, les municipalités peuvent séparer les déchets acceptables d'être collectés par le biais de la « boîte ».

Ces réglementations peuvent être complétées par d'autres, sur l'eau et les sols.

En Europe, les normes rigoureuses applicables actuellement au compost reposent généralement sur :

- les concentrations en métaux lourds
- le type de machines prévues (déclaré en Autriche, en Flandre (B), au Danemark, en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Grèce)
- le degré de maturité déterminant des classes pour le compost en Autriche, en Allemagne, au Luxembourg et en Espagne)
- les applications autorisées pour les produits (définies notamment en Autriche et en Allemagne).

Pour aller plus loin :

Comparison of Compost Standards Within the EU, North America and Australasia (main report and nation specific supplements), D. Hogg and al., WRAP, Jan 2002, [www.wrap.org.uk](http://www.wrap.org.uk)

Compost of Mechanically segregated fraction of municipal solid waste – A review, P. Bostan, IS Environmental Technology, 1, 1998, 2004

Controlled Sorting of Municipal Solid Waste (DEWAGTER), Ewos AN – Denial SPA, Odense, août 2004

Heavy metals and organic compounds from waste used as organic fertiliser, ENV A.2.0000004, Anlager and al., Commission européenne, juillet 2004

## IDELUX (B) : Comment la qualité du compost de déchets biodégradables est-elle assurée par une association de municipalités en Région wallonne ?

IDELUX est une intercommunale de gestion intégrée des déchets ménagers, qui dispose de 4 communes de la province de Luxembourg et 11 communes wallonnes en province de Liège (Sud-Est de la Région wallonne). La zone couvre 1 162 000 habitants, et se caractérise par :

- une région à la fois rurale et touristique
- une faible densité de population (moins de 50 hab./km<sup>2</sup>).

IDELUX a basé son système de collecte sélective sur des apports volontaires, et s'est dotée d'une série d'outils parmi lesquels : 55 points à conteneurs, 1 237 boîtes à verre, 1 140 bacs de tri d'ordures recyclables dans les écoles, 2 halls de

Le contenu est articulé autour de 4 niveaux de textes :

- le texte principal
- un texte résumé en marge
- des cas pratiques mis en évidence
- des références bibliographiques « pour aller plus loin ».

De nombreux graphes, tableaux et photos viennent par ailleurs illustrer ce contenu.

Tri-conditionnement des déchets recyclables issus des parcs à conteneurs et des déchets isolaires banals, et 2 centres de tri/compostage des déchets ménagers.

Les déchets biodégradables constituent aujourd'hui l'une des 20 catégories de déchets collectés par l'intercommunale, qui ont chacune leurs filières spécifiques de gestion.

La collecte sélective au point-à-point des matières organiques a été expérimentée de 1996 à 2001, dans une série dans plusieurs communes pilotes où après quelques adaptations, les résultats ne sont pas été très encourageants. De sorte que la collecte sélective des déchets biodégradables est généralisée depuis début 2005 dans l'ensemble des 55 communes.

- par double à puce (avec un composteur pour la fraction résiduelle et un autre pour la fraction organique) – système généralement choisi ; ou
- par sac (pour déchets résiduels) + sac (pour déchets organiques).

Ces deux systèmes présentent l'avantage de ne pas requérir l'organisation d'une collecte supplémentaire.

Il est remarqué que :

- la collecte sélective de déchets biodégradables a été dupliée les autres types de collectes sélectives, comme les déchets dangereux ou les emballages, dont les cahiers collecteurs sont respectivement passés à 2 kg/bac par an, et à 42 kg/hab./an (y compris 21 kg de verre).
- les composts produits à partir de déchets collectés sélectivement présentent des concentrations en métaux lourds très réduites (voir les tableaux).

Le processus de compostage

Les 5 centres de compostage de l'intercommunale utilisent actuellement un système de compostage en aérobière avec retournement. Les déchets de cuisine sont compostés sous hall couvert. Les déchets verts sont broyés et compostés à l'air libre.

Chaque année dispose d'une fiche de suivi (date de constitution, T, date de retournement), après affilage, des lots de compost de 1000 t étaient analysés sont contrôlés. Comme les analyses, chaque lot de compost fera l'objet d'une fiche de suivi.

Échantillonnage et analyses

Le compost produit doit respecter certaines normes de qualité agronomique et de concentrations limitées en métaux lourds.

Paramètres	Compost de déchets ménagers collectés sélectivement		Compost de déchets verts	
	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire	Coefficient d'utilisation du gouvernement wallon	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire	Coefficient d'utilisation du gouvernement wallon
Cd	mg/kg C.M.	1,5	1,5	1,5
Cr	mg/kg C.M.	70	100	70
Cu	mg/kg C.M.	100	100	100
Hg	mg/kg C.M.	1	1	1
Mn	mg/kg C.M.	20	50	20
Pb	mg/kg C.M.	500	120	120
Zn	mg/kg C.M.	600	400	300
Co	mg/kg C.M.		40	40
As	mg/kg C.M.		20	20



Un laboratoire interne effectue notamment des tests de phytotoxicité et de maturité (« Rottagung ») aux différents stades d'élaboration. Au-delà, chaque lot de compost est échantillonné en 3 exemplaires. Un des échantillons est envoyé pour analyse vers un laboratoire agréé. Un est gardé pour l'écoulement, l'autre pour la Clinica de la Fitca de l'Environnement de la Région Wallonne. Coût moyen des analyses : 1500,- € par lot 1000 t de compost.

Si le lot est déclaré conforme par les analyses effectuées, IDELUX organise sa commercialisation en collaboration avec une société commerciale indépendante. Si le lot n'est pas conforme (ce qui concerne moins de 10% des composts produits), il est utilisé comme co-comburant de chauffage. Ce ne sera jamais un lot non conforme avec un lot conforme.

Les composts des différentes catégories sont traités séparément du début à la fin du processus de fabrication et de commercialisation : la sorte vendue en agriculture, horticulture, dans les entreprises de parcs et de jardins et auprès des particuliers. Pour ces derniers, des sacs de 40 L de compost de déchets verts sont disponibles sur les points à conteneurs.

C'est IDELUX qui supporte la quasi-totalité des coûts de commercialisation des composts (en Région Wallonne, et en France). Si l'opération est une réussite financière, tout le compost est réinjecté dans le processus. En 2004, environ 20 655 tonnes d'arrachements organiques ont ainsi été valorisées et commercialisées, avec des recettes de vente se montant à quelques 154 500 €.

Trappabilité des produits

IDELUX assure une traçabilité intégrale des composts au niveau des processus d'exploitation. La société indépendante qui les commercialise assure ensuite leur suivi agronomique, couvrant la traçabilité de l'épandage, et le suivi agronomique parcellaire. Les sacs ou les composts seront épandus sans analyse préalable à l'épandage.

Contact

Dirige de l'App-en-Châ, 95  
B-6700 ARLON, Belgique  
Tél +32(0)22 18 11  
Fax +32(0)22 18 95  
E-mail : [sewa.stm@idelux.be](mailto:sewa.stm@idelux.be)

Pour aller plus loin :

Hogg, D., and others, Comparison of Compost standards within the EU, North America and Australasia, WRAP, June 2002 (main report and supplements)

Anlager, F.I., Pollok, M., & Fawcett, E., Heavy metals and organic compounds from wastes used as organic fertiliser, Study for the European Commission, ENV A.2.0000004, July 2004  
<http://eur-lex.europa.eu/robots/htm/commen/waste/compost/>

Outlines for the specification of composted green materials used as a growing medium component, WRAP, UK, June 2004

## AMBITION ET INTERET DU DOCUMENT

Le rapport « **Gestion des déchets ménagers biodégradables : quelles perspectives pour les autorités locales européennes ?** » cherche à :

- alimenter la réflexion, en formulant quelques-unes des questions que se posent (ou devraient se poser) les autorités locales et régionales en Europe au sujet de la gestion des déchets ménagers biodégradables
- apporter des éléments de réponse en mettant autant que possible à l'honneur les attitudes positives et imaginatives de villes et régions européennes
- renforcer les connaissances et les compétences des acteurs locaux.

## COMMANDER LE DOCUMENT

« **Gestion des déchets ménagers biodégradables : quelles perspectives pour les autorités locales européennes** » est disponible en 3 versions de langue (Anglais, Français, Espagnol) au format électronique.

Il est gratuit pour les membres de l'ACR+. Pour les non-membres de l'association, il peut être commandé auprès du secrétariat de l'ACR+ au prix de 60,- euros

Pour tous compléments d'information : Caroline Saintmard - [csa@acrplus.org](mailto:csa@acrplus.org)

**L'Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+)** est un réseau d'environ 80 membres, pour la plupart autorités locales et régionales ayant pour objectif commun de promouvoir une gestion durable des ressources et des déchets, en encourageant la prévention à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation sous toutes ses formes.

L'Association est ouverte aux décideurs politiques et responsables techniques qui désirent partager leur expertise et jouer un rôle proactif dans le développement des politiques et des techniques de gestion des déchets municipaux.

L'ACR+ est aussi un partenaire potentiel pour tous les acteurs concernés par les déchets, l'éco-consommation, la dématérialisation, etc.

ACR+

Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des Ressources

Gulledelle 100

1200 Bruxelles

+32 2 775 77 01 [acrplus@acrplus.org](mailto:acrplus@acrplus.org)

<http://www.acrplus.org>

